

COMITE SYNDICAL DU 15 novembre 2018 COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Le 15 novembre 2018 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Polyvalente de SERCUS, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Nombre de Communes adhérentes : 98

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 194

PRESENTS : 99 délégués

M. Michel PICOTIN	délégué titulaire	ARNEKE
M. Didier GUENANTIN	délégué suppléant	ARNEKE
M. Cédric NEUVILLE	délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Stéphane VERCRUYSSSE	délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jacques CARON-COTTIN	délégué titulaire	BERGUES
M. Jean KASPRZYCK	délégué titulaire	BERGUES
M. Jean-Claude DELDYCKE	délégué titulaire	BERTHEN
M. Jean-Marie BREYER	délégué titulaire	BERTHEN
M. Bruno FOULON	délégué titulaire	BIERNE
M. Jean-Marc LUTIC	délégué suppléant	BIERNE
M. Gérard BEAUVOIS	délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Patrick MORDACQ	délégué titulaire	BLARINGHEM
Mme Danielle MAMETZ	délégué titulaire	BOESEGHM
M. Laurent VANPOUILLE	délégué titulaire	BOLLEZEELE
Mme Bernadette POPELIER	délégué titulaire	BORRE
M. Edouard DELASSUS	délégué titulaire	BORRE
M. Vincent PAUWELS	délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean-Luc SCHRICKE	délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	délégué titulaire	CAPPELLE-BROUCK
M. Arnauld COUVREUR	délégué titulaire	CAPPELLE-BROUCK
M. Sylvain DEVEY	délégué titulaire	EBBLINGHEM
M. Guillaume BOLLIER	délégué suppléant	EECKE
M. Philippe MASQUELIER	délégué titulaire	FLETRE
M. Sébastien MONSIMERT	délégué titulaire	FLETRE
M. Serge SOODTS	délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
M. Patrick TALLEU	délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
Mme Yvette VANDENABELLE	délégué titulaire	HARDIFORT
M. Bernard NOWAKOWSKI	délégué titulaire	HARDIFORT
M. Julien NOEL	délégué titulaire	HAVERSKERQUE
M. Valentin BELLEVAL	délégué titulaire	HAZEBROUCK
M. Bernard DEBAECKER	délégué titulaire	HAZEBROUCK
M. José NEIRYNCK	délégué titulaire	HERZEELE
M. Stéphane FRANCKE	délégué titulaire	HERZEELE
M. Fabrice LAMIAUX	délégué titulaire	HOLQUE

M. Alain LEBRUN	délégué titulaire	HOLQUE
M. Jean-Luc CAPPAERT	délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Jérôme VERMERSCH	délégué titulaire	HONDSCHOOOTE
M. Sébastien BEAUCAMP	délégué titulaire	HONDSCHOOOTE
M. Patrick LESCORNEZ	délégué titulaire	HOYMILLE
M. Pierre CAMPAGNIE	délégué titulaire	KILLEM
M. Pierre Jean SALOME	délégué titulaire	KILLEM
M. Edmond TURPIN	délégué titulaire	LA GORGUE
M. Georgy HERCHIN	délégué titulaire	LA GORGUE
M. Michel DELFORGE	délégué titulaire	LEDERZEELE
M. Gilles NICOLATS	délégué titulaire	LEDERZEELE
M. Henri CARON	délégué titulaire	LE DOULIEU
M. Cédric LAPAILLE	délégué titulaire	LE DOULIEU
M. Christian DELASSUS	délégué titulaire	LEDRINGHEM
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	délégué titulaire	LEDRINGHEM
M. Philippe BROUTEELE	délégué titulaire	LESTREM
M. Denis DECALF	délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Jacques HERMANT	délégué titulaire	LYNDE
M. Patrick DEBEUSSCHER	délégué titulaire	LYNDE
Mme Danielle VANMAELE	délégué titulaire	MERCKEGHEM
M. Jean-Pierre LICOUR	délégué titulaire	MERCKEGHEM
M. Claude MARCINKOWSKI	délégué titulaire	MERVILLE
M. Christian BOUREZ	délégué titulaire	METEREN
Mme Elizabeth BOULET	délégué titulaire	METEREN
M. Jackie ODENT	délégué titulaire	MILLAM
M. Sylvain PETITPREZ	délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	délégué titulaire	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	délégué titulaire	NIEURLET
M. Thierry DEHONDT-BEDAGUE	délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Dominique DERAY	délégué titulaire	OCHTEZEELE
M. Edgard DUVAL	délégué titulaire	OOST-CAPPEL
M. Léon ROSSELLE	délégué titulaire	OOST-CAPPEL
M. Jean-Luc DEBERT	délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Michel DERA EVE	délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Christophe VANLERBERGHE	délégué titulaire	PITGAM
M. Jacques HUMEZ	délégué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	délégué titulaire	REXPOEDE
M. Francis MEIRLAND	délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Jean-Pierre BAUDENS	délégué titulaire	SAINT-MOMELIN
Mme Marie-Noëlle MACREL	délégué titulaire	SAINT-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	délégué titulaire	SAINT-PIERREBROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	délégué suppléant	SAINT-PIERREBROUCK
M. Marie-Madeleine CAMPAGNE	délégué titulaire	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
Mme Bénédicte WEENS	délégué suppléant	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
M. Patrick WAYMEL	délégué titulaire	SERCUS
M. Jean-Pierre DZIADEK	délégué suppléant	SERCUS
M. Bruno WULLEPUT	délégué titulaire	STEENWERCK
M. Claude FRENOIS	délégué suppléant	STEENWERCK
M. Pierre THIEFFRY	délégué titulaire	STRAZEELE
M. Louis BALLOY	délégué titulaire	TERDEGHEM
M. Eddie BOULIER	délégué titulaire	THIENNES
M. Jean-Luc LAURENT	délégué suppléant	THIENNES
M. Alain NOEL	délégué titulaire	UXEM
M. Eric SMAL	délégué titulaire	WALLON-CAPPEL
M. Daniel DESCHODT	délégué titulaire	WATTEN
M. Jean-Noel PENEZ	délégué titulaire	WATTEN
Mme Anne VANPEENE	délégué titulaire	WINNEZEELE
M. François HEYMAN	délégué titulaire	WINNEZEELE
M. Loïc THOMAS	délégué suppléant	WORMHOUT
M. Jacques DEVULDER	délégué suppléant	ZEGERSCAPPEL
M. Daniel MINNE	délégué titulaire	ZERMEZEELE
M. Christian ROELANDT	délégué titulaire	ZUYTPEENE

POUVOIRS : 8

M. Jean-Pierre LAMOITTE, délégué titulaire de BAVINCHOVE a donné pouvoir à M. Stéphane VERCRUYSSÉ
M. Remy DEFOORT, délégué titulaire de CAESTRE a donné pouvoir à M. Jean-Luc SCHRICKE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE, délégué titulaire de HOYMILLE a donné pouvoir à PATRICK LESCORNEZ
M. Emmanuel COOCHE, délégué titulaire de MILLAM a donné pouvoir à Jackie ODENT
M. Pascal CODRON, délégué titulaire de NIEPPE a donné pouvoir à M. Franck MEURILLON
M. Christian BECUWE, délégué titulaire de SOCX a donné pouvoir à M. Michel DECOOL
M. Michel AVEZ, délégué titulaire de WALLON CAPPEL a donné pouvoir à M. Eric SMAL
M. Christophe DEGRAND, délégué titulaire de WORMHOUT a donné pouvoir à M. Loïc THOMAS

VOTANTS : 107

M BEVE, élu de la commune de EBBLINGHEM était également présent.

Secrétaire de séance : M. Edmond TURPIN

Ordre du jour

- *Approbation du Compte rendu de la réunion précédente*
- *Compétence AODE Electricité* – approbation du nouveau contrat de concession distribution publique d'électricité entre le SIECF – territoire d'énergie Flandre, ENEDIS et EDF selon modèle FNCCR approuvé en décembre 2017
- *Compétence AODE Electricité* – convention avec ENEDIS pour les travaux d'effacement et enfouissement des réseaux, travaux dit d'article 8 (années 2019/2020)
- *Compétence AODE Electricité* – présentation conjointe par ENEDIS et le SIECF – territoire d'énergie Flandre du programme pluriannuel d'investissement (PPI)
- *Compétence AODE Electricité* – convention dite transition énergétique avec ENEDIS
- *Compétence AODE Electricité* – convention solidarité avec EDF pour la lutte contre la précarité énergétique
- *Compétences AODE Electricité, EP, Télécom, IRVE* – fixation des taux de maîtrise d'œuvre
- *Compétences AODE Electricité, EP, Télécom, IRVE* - actualisation des programmes travaux
- *Compétences AODE Electricité, EP, Télécom, IRVE* – convention dans le cadre du chantier à CASSEL, Place Vandamme et abords
- *Compétence AODE Gaz* - Signature du manifeste 'Concertation et Dialogue autour des projets de méthanisation en Hauts de France'
- *Finances publiques* – DM n° 2
- *Finances publiques* - autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses en 2019 avant le vote du BP 2019
- *Administration générale* - Adhésion à certaines compétences optionnelles de communes au 01/01/2019
- *Information sur les décisions*
- *Questions diverses.*

Monsieur Michel DECOOL, Président, remercie la commune de SERCUS pour le prêt de la salle.

Présentation de la borne IRVE : modèle identique aux bornes qui seront posées dans nos communes.

Monsieur DECOOL vous invite à noter dans vos agendas :

- **Lundi 17 décembre 2018 après-midi** : Réunion d'information sur le nouveau marché d'achat d'énergie (horaires et lieu à confirmer ultérieurement).

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte rendu de la séance précédente.
Le compte rendu de la séance du 27 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2018/56 - Compétence AODE électricité - Approbation du nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité entre le SIECF, ENEDIS et EDF selon le modèle FNCCR approuvé en décembre 2017

Rapport de Michel DECOOL et Jean-Luc CLEENEWERCK

Contexte général :

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), France urbaine, Enedis et EDF ont souhaité rénover le modèle de contrat de concession pour la distribution publique d'électricité en y intégrant les contextes légal, réglementaire et régulateur en vigueur et en tenant compte de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique.

La production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, ainsi que le développement d'usages nouveaux de l'électricité se réaliseront, en grande partie, en s'appuyant sur les réseaux publics de distribution. La transition énergétique confère ainsi à ces réseaux un rôle d'avenir.

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales précise que les collectivités territoriales ou leurs établissements de coopération négocient et concluent, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique, les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de concession.

En tant que fédération représentative des autorités concédantes et régies, la FNCCR a été à l'initiative des modèles de contrat de concession et de leur évolution.

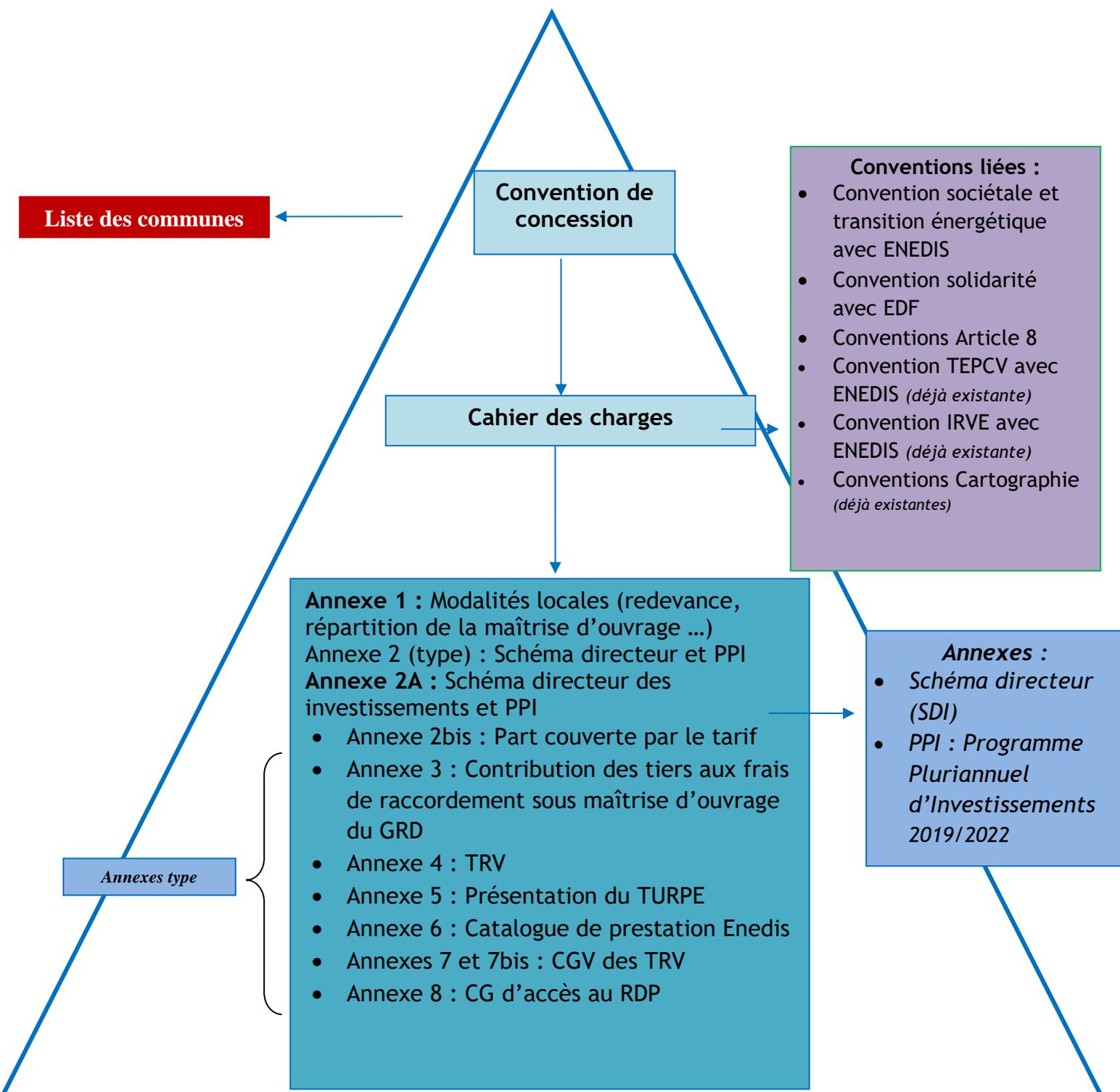
Compte tenu de l'équilibre nécessaire entre les diverses dispositions du cahier des charges, et notamment celles créant des droits et obligations à la charge du concessionnaire, la durée minimale des concessions est comprise entre 20 et 30 ans.

Organisation contractuelle :

Le futur contrat de concession du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique au tarifs réglementés de vente, pour le SIECF - Territoire d'Énergie Flandre est un contrat tripartite, conclu entre le SIECF - Territoire d'Énergie Flandre et les concessionnaires ENEDIS et EDF.

Le contrat est composé d'une convention de concession, d'un cahier des charges (modèle national défini en 2017), d'annexes.

Outre les pièces contractuelles, la signature de plusieurs conventions est prévue avec les 2 concessionnaires.



Le SIECF concède aux concessionnaires les missions de service public suivantes :

- A Enedis, la mission de développement et d'exploitation du réseau, qui :
 - Assure la construction des ouvrages dans le cadre de la répartition de la maîtrise d'ouvrage avec le SIECF
 - Assure l'accès au réseau
 - Exploite et assure l'entretien et la maintenance du réseau
 - Exerce les activités de comptage
 - Met en œuvre des actions d'efficacité énergétique et favorise l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau

- A EDF, la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente :
 - Assure aux clients raccordés au réseau de distribution qui en font la demande le bénéfice des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV)
 - les TRV bénéficient aux consommateurs finals domestiques et non domestiques pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

La maîtrise d'ouvrage

L'ensemble du territoire de la concession est classé en régime urbain d'électrification.

ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage des renforcements, travaux de sécurisation, extension, déplacements et branchements.

Le SIECF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement et enfouissement de réseaux (Article 8) en basse tension.

Pour éviter les interventions de deux maîtres d'ouvrage sur une même opération (travaux d'effacement et enfouissement), le SIECF peut par convention avec ENEDIS assurer des travaux succincts sur le réseau HTA.

La gouvernance

Les contreparties de la suppression des dotations aux provisions pour renouvellement reposent sur le maintien d'obligations financières pour ENEDIS et la mise en œuvre d'une gouvernance partagée des investissements.

Cette gouvernance des investissements s'organise autour :

- D'un schéma directeur des investissements (SDI)

Le SDI est une vision à long terme des évolutions du réseau. Il couvre la durée du contrat et actualisable et révisable.

- D'un programme pluriannuel d'investissements (PPI)

Les flux financiers

Pour ce qui concerne les redevances de concession R1 et R2, les nouvelles formules consolident les recettes du Syndicat. Les actions de transition énergétique sont notamment prises en compte pour le calcul des R1 et R2.

Concernant les travaux d'Article 8, une convention organise le versement d'une participation d'ENEDIS de 200 000 € majorés à 240 000 € annuels, avec une part affectée à la résorption des fils nus.

La durée et les conditions de sortie

La durée de la concession est fixée à 30 ans.

Les conditions de sortie proposées :

* En cas de renouvellement de la concession, les dettes, les créances et les stocks de PR (Provisions pour renouvellement) sont projetées dans le contrat à intervenir

* En cas de non renouvellement de la concession, le montant de l'indemnité de sortie est impacté par :

- la part des financements du concessionnaire qui augmente à due concurrence de la suppression de la dotation au PR et un stock de PR qui diminue

- un mécanisme de calcul du TMO multipliant par 3 les sommes dues (TMO : Le taux moyen de rendement des emprunts obligataires est un indice de l'Insee correspondant à la moyenne des douze derniers taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'État).

- l'indemnité initiale pourrait s'accompagner du montant des préjudices que le concessionnaire supporterait du fait de la fin de contrat.

Pour la FNCCR et le SIECF - Territoire d'Energie Flandre, l'application ou la transposition de cette indemnité n'est pas applicable en cas de remise en cause du monopole.

Transition énergétique et lutte contre la précarité énergétique

Le Chapitre 3 du cahier des charges de concession prévoit différentes actions du concessionnaire sur la transition énergétique et la lutte contre la précarité énergétique.

ENEDIS s'engage à favoriser l'insertion des énergies renouvelables.

EDF s'engage sur la solidarité pour les clients au TRV. Une convention solidarité va être signée avec EDF.

Une convention sociétale transition énergétique va être signée avec ENEDIS.

Echanges et contrôle

La communication des données est prévue dans les 2 sens.

Un certain nombre de données seront échangées :

- le CRAC (compte rendu annuel)
- les données cartographiques
- les données communiquées au SIECF dans le cadre des études et travaux
- ...

Le contrôle est une obligation du concédant. Les principes de ce contrôle, les modalités et spécificités sont respectivement prévues aux articles 44 du cahier des charges et 9 de l'annexe 1. Une convention spécifique pourra être conclue avec ENEDIS.

Considérant les discussions engagées dès 2015 entre la FNCCR, Enedis et EDF pour élaborer le nouveau modèle de cahier des charges avec comme principal enjeu la prise en compte des nombreuses évolutions législatives et réglementaires liées à la transition énergétique, mais aussi à la réforme territoriale

Considérant les débats et échanges pour aboutir à l'accord cadre quadripartite portant sur certains points particulièrement structurants et stratégiques : la suppression de l'obligation contractuelle d'Enedis de procéder à des dotations aux provisions pour renouvellement, étant rappelé que la provision pour renouvellement est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de emplacement à fonctionnalités et capacité identiques, qu'elle est constituée sur la durée de vie des biens de la concession, par les seuls ouvrages renouvelables avant le terme de la concession, l'évolution des redevances de concession, la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux, la nouvelle régulation locale afférente à la programmation des travaux et au respect des engagements du concessionnaire (séquestre et pénalité),

Considérant que la structuration globale du nouveau contrat a vu apparaître un nouveau chapitre (chapitre 3) consacré aux engagements environnementaux et sociétaux du concessionnaire,

Considérant l'accord-cadre entre les parties définissant un nouveau modèle de contrat de concession;

Considérant que la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF encouragent une renégociation rapide et coordonnée des contrats en vigueur avec pour objectif, dans la mesure du possible, que les contrats soient renouvelés selon le nouveau modèle en vue d'une entrée en vigueur au plus tard le 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2018 autorisant le Président à lancer les négociations avec ENEDIS et EDF en vue de signer un nouveau cahier des charges de concession,

Vu les négociations menées par le Président assisté des Vice-Présidents et de l'équipe technique du SIECF,

Vu l'avis de la CCSPL en date du 25/10/2018,

Vu le rapport de présentation,

A l'unanimité, le Comité décide :

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence électricité ne prennent pas part au vote.
Monsieur Cédric LAPAILLE, Délégué de la commune de Le Doulieu ne prend pas part au vote.*

- d'approuver la conclusion avec ENEDIS et EDF SA de la convention de concession aux termes de laquelle le SIECF - Territoire d'énergie Flandre concède à ENEDIS et EDF SA, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 30 ans,

- d'autoriser le Président à signer la convention et les annexes et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération,
- il est précisé que cette attribution fera l'objet de la publication d'un avis d'attribution, conformément à l'article 32 du décret 2016-86.

Délibération N° 2018/57 - Compétence AODE électricité - Convention avec ENEDIS pour les travaux d'effacement et enfouissement des réseaux - travaux dit d'article 8 (années 2019/2020)

Rapport de Michel DECOOL

Exposé et proposition :

En application des dispositions de l'Article 8 A du cahier des charges de concession et de l'annexe n° 1, le montant et les modalités de versement de la contribution d'ENEDIS au financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage SIECF - Territoire d'énergie Flandre aux fins d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement sont déterminés d'un commun accord entre les parties,

Considérant les modalités convenues pour les années 2019 et 2020 à savoir une dotation de 200 000€ pour un montant minimum de 500 000 € de travaux (30 % minimum de résorption de fils nus) majorés de 40 000 € annuels si la résorption des fils nus est supérieure à 50 % des travaux éligibles.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le contenu de la convention dite Article 8 pour les années 2019/2020
- d'autoriser M le Président à signer la convention avec ENEDIS et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération,

Le SIECF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement et enfouissement de réseaux (Article 8) en basse tension.

Pour éviter les interventions de deux maitres d'ouvrage sur une même opération (travaux d'effacement et enfouissement), le SIECF peut par convention avec ENEDIS assurer des travaux succincts sur le réseau HTA.

Adoption :

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence électricité ne prennent pas part au vote.
Monsieur Cédric LAPAILLE, Délégué de la commune de Le Doulieu ne prend pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2018/58 - Compétence AODE Electricité - présentation conjointe par ENEDIS et le SIECF - Territoire d'énergie Flandre du programme pluriannuel d'investissement (PPI)

Rapport de Michel DECOOL et Stéphane LEDEZ (Directeur territorial ENEDIS)

Exposé et proposition :

En application des dispositions du cahier des charges de concession, il est prévu une présentation conjointe du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) par ENEDIS et le SIECF - Territoire d'énergie Flandre.

Le Comité est invité à prendre acte du PPI pour les années 2019/ 2022.

Adoption :

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence électricité ne prennent pas part au vote.
Monsieur Cédric LAPAILLE, Délégué de la commune de Le Doulieu ne prend pas part au vote.*

Le comité prend acte du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Délibération N° 2018/59 - Compétence AODE Electricité - convention de partenariat entre le SIECF - territoire d'énergie Flandre et ENEDIS concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique

Rapport de Jean-Luc DEBERT

Exposé et proposition :

En application des dispositions du cahier des charges de concession et notamment du chapitre 3 relatif à la transition énergétique, il convient de signer avec ENEDIS une convention de partenariat permettant de favoriser la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession et dans la continuité de la convention TEPCV signée en 2017, Enedis et le SIECF - Territoire d'énergie Flandre souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques.

Ces domaines d'interventions sont multiples et certains constituent des points de rencontre privilégiés avec Enedis et les acteurs locaux.

En effet, l'objectif n'est pas de figer un accompagnement ciblé à un moment donné mais bien d'accompagner sur la durée le SIECF - Territoire d'énergie Flandre en partageant sur les évolutions en cours et à venir.

La collaboration entre les parties se structure en 4 axes prioritaires :

- L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation

- Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable
- Le développement de la mobilité électrique
- L'accompagnement pour offrir un service public de qualité

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le contenu de la convention dite transition énergétique
- d'autoriser M le Président à signer la convention avec ENEDIS et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération,

Adoption :

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence électricité ne prennent pas part au vote.
Monsieur Cédric LAPAILLE, Délégué de la commune de Le Doulieu ne prend pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2018/60 - Compétence AODE Electricité - convention Solidarité avec EDF pour la lutte contre la précarité énergétique

Rapport de Marie Madeleine CAMPAGNE

Exposé et proposition :

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession et dans la continuité des actions partenariales déjà engagées, EDF et le SIECF - Territoire d'énergie Flandre souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de la solidarité et la lutte contre la précarité énergétique.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le contenu de la convention solidarité
- d'autoriser M le Président à signer la convention avec EDF et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération,

Adoption

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence électricité ne prennent pas part au vote.
Monsieur Cédric LAPAILLE, Délégué de la commune de Le Doulieu ne prend pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2018/61 - Compétence AODE Electricité, EP, Télécom, IRVE Fixation des taux de maîtrise d'œuvre

Rapport de Jean-Luc CLEENEWERCK

Exposé et proposition :

Le SIECF - Territoire d'énergie Flandre assure la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux.

Dans ce cadre, il convient de fixer un taux de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de fixer le taux à 6 % du montant HT des travaux considérés.

Adoption :

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas aux compétences électricité, EP, Télécom et IRVE ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 2018/62 - Compétence AODE Electricité, EP, Télécom, IRVE
Actualisation des programmes travaux**

Rapport de Jacques HERMANT

Exposé et proposition :

Il est proposé au Comité d'actualiser le programme travaux selon le tableau ci-joint.

Adoption :

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas aux compétences électricité, EP, Télécom et IRVE ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 2018/63 - Compétence AODE Electricité, EP, Télécom, IRVE
Convention dans le cadre du chantier à CASSEL, Place Vandamme et abords**

Rapport de Jacques HERMANT

Exposé et proposition :

Dans le cadre du chantier d'enfouissement des réseaux à CASSEL, il convient de conventionner avec NOREADE et les autres concessionnaires afin de mutualiser les couts de génie civil.

Il est proposé au Comité de donner délégation au Président pour négocier puis signer cette convention pour la mutualisation des travaux à Cassel

Adoption :

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas aux compétences électricité, EP, Télécom et IRVE ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2018/64 - Compétence AODE Gaz - Signature du manifeste « Concertation et Dialogue autour des projets de méthanisation en Hauts de France »

Rapport de Michel DECOOL

Exposé et proposition :

Le manifeste, inspiré de la « Charte de la participation du public » établie sous l'égide du Ministre en charge de l'environnement, a vocation à favoriser le dialogue autour des projets de méthanisation afin d'en accroître la qualité, l'appropriation et l'ancrage territorial.

Elle a vocation à être signée par :

- * Les principaux acteurs régionaux de la filière méthanisation en Hauts-de-France ;
- * Les porteurs de projet d'installation de méthanisation et les parties prenantes (personnes morales impactées ou concernées par leur projet).

La signature de la présente charte n'engage pas à accepter ou à approuver un projet, mais à s'inscrire dans une participation constructive aux échanges qui l'entourent.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le contenu du manifeste
- d'autoriser M le Président à signer le manifeste et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération,

Adoption

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence gaz ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2018/65 - finances publiques - Décision Modificative n° 2

Rapport de Jean-Luc CLEENEWERCK

Exposé et proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants

Vu la délibération du 26 mars 2018 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2018,

Vu le budget primitif 2018,

Vu la décision modificative n° 1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du SIECF,

Le Comité est invité à adopter la décision modificative n° 2 ci-après.

59295	SIECF	DM n° 2 2018
CODE INSEE	Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

TRANSFERT DE CREDITS

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
D-615232-814 Maintenance		60 000,00 €		
D-6184-020 Mobilier		10 000,00 €		
D-6188-814 Autres frais divers	50 000,00 €			
R-7788-814 Produits exceptionnels divers				20 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 000,00 €		20 000,00 €	
INVESTISSEMENT				
D-2031-816 Frais d'étude		20 000,00 €		
D-2041582-816 Numérique		164 000,00 €		
D-2051-814 Logiciel		8 000,00 €		
D-2184-020 Mobilier		8 000,00 €		
D-21534-816 Article 8	200 000,00 €			
D-458151-816 Réseaux Bambecque		18 000,00 €		
D-458153-816 Réseaux Crochte Route du Collège Phase3		9 000,00 €		
D-458155-816 Réseaux Hardifort La Place		6 000,00 €		
D-458157-816 Réseaux Hoymille		2 000,00 €		
D-458159-816 Réseaux Noordpeene		9 000,00 €		
D-458165-816 Réseaux Wulverdinghe		10 000,00 €		
D-458167-816 Réseaux Wemaers Cappel		18 000,00 €		
D-458168-816 Réseaux Socx		257 000,00 €		
R-458251-816 Réseaux Bambecque				18 000,00 €
R-458253-816 Réseaux Crochte Route du Collège Phase3				9 000,00 €
R-458255-816 Réseaux Hardifort La Place				6 000,00 €
R-458257-816 Réseaux Hoymille				2 000,00 €
R-458259-816 Réseaux Noordpeene				9 000,00 €
R-458265-816 Réseaux Wulverdinghe				10 000,00 €
R-458267-816 Réseaux Wemaers Cappel				18 000,00 €
R-458268-816 Réseaux Socx				257 000,00 €

TOTAL	200 000,00 €	529 000,00 €	0,00 €	329 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	329 000,00 €		329 000,00 €	
TOTAL GENERAL	349 000,00 €		349 000,00 €	

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2018/66 - finances publiques : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Rapport de Jean-Luc CLEENEWERCK

Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances et des marchés publics :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette Collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget sont le tableau en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019 OUVERTS PAR ANTICIPATION

		POUR MÉMOIRE BUDGET/DM 2018	CREDITS 2019 OUVERTS PAR ANTICIPATION
041	Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	700 000,00	175 000,00
20	Immobilisations incorporelles	60 902,08	15 225,52
204	Subventions d'équipement versées	2 649 962,08	662 490,52
21	Immobilisations corporelles	4 994 905,34	1 248 726,33
23	Immobilisations en cours	245 000,00	61 250,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	250,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	25 000,00	6 250,00
45..	Opération pour compte de tiers	1 893 736,12	473 434,03
		10 570 505,62	2 642 626,40

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2018/67 - Administration Générale : Adhésion à certaines compétences de communes au 1er/01/2019

Rapport de Michel DECOOL

Exposé et proposition :

Conformément aux statuts du SIECF - territoire d'énergie Flandre, les communes pouvaient transférer des compétences optionnelles, avec effet au 1^{er} janvier 2019, notamment les compétences IRVE et éclairage public option A ou B.

Suite aux délibérations des 5 communes suivantes, le SIECF est amené à délibérer de manière concordante pour l'adhésion des communes aux compétences optionnelles suivantes :

Commune	Compétence transférée au 1 ^{er} janvier 2019	Date de la délibération communale
HOLQUE	Eclairage Public Option B	29/03/2018
NEUF-BERQUIN	Eclairage Public Option B	20/09/2018
SAINT -JANS-CAPPEL	IRVE	29/10/2018
STEENVOORDE	IRVE	30/05/2018
STEENWERCK	IRVE- Bornes GNV/Bio GNV - Réseaux de chaleur	29/03/2018

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 2018/68 - Administration Générale : Information sur les décisions prises par le Président et le Bureau

Rapport de Michel DECOOL

Exposé et proposition :

En application de la délibération du Comité en date du 5 mai 2014, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du SIECF.

Numéro de décision	Nature	Objet
Bureau du 25/10/2018	Marchés Publics	Achat groupé d'énergie - Attribution du marché en accord cadre lots 1 à 4
Bureau du 25/10/2018	Marchés Publics	Lancement d'un marché de prestation de services en lots pour la géolocalisation et le marquage des réseaux.
Bureau du 25/10/2018	Compétence AODE Gaz	Changement de gaz (GAZ B / GAZ H) - avis sur la concertation CRE
Bureau du 25/10/2018	Ressources humaines	Modification du tableau des effectifs
Bureau du 25/10/2018	Ressources humaines	Délibération mandatant le Cdg59 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
Décision du 8/11/2018	Marchés Publics	Achat de lanternes d'éclairage public pour le service maintenance

Le comité prend acte de ces décisions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Les délibérations sont certifiées exécutoires en vertu de leur publication et de leur réception au contrôle de légalité.

**Edmond TURPIN,
Secrétaire de séance**

**Michel DECOOL,
Président du SIECF**